

HORAIRES DES DÉCHETTERIES

CHAUNAY : D821 - FONTENAY SUR EURE

CHAMPHOL : RUE FONTAINE BOUILLANT

DAMMARIE : D131 - LE BOIS DE MIVOYE

ST AUBIN DES BOIS : LE PETIT CHÈNE

ROINVILLE-SOUS-AUNEAU : OMBREVILLE

Chaunay

LUNDI	9h - 11h45 / 14h - 17h45
MARDI	Fermée
MERCREDI	9h - 11h45 / 14h - 17h45
JEUDI	9h - 11h45 / 14h - 17h45
VENDREDI	9h - 11h45 / 14h - 17h45
SAMEDI	9h - 11h45 / 14h - 17h45
DIMANCHE	9h - 11h45 / Fermée

Champhol

LUNDI	9h - 11h45 / 14h - 17h45
MARDI	Fermée
MERCREDI	9h - 11h45 / 14h - 17h45
JEUDI	9h - 11h45 / 14h - 17h45
VENDREDI	9h - 11h45 / 14h - 17h45
SAMEDI	9h - 11h45 / 14h - 17h45
DIMANCHE	9h - 11h45 / Fermée

Dammarie

LUNDI	Fermée
MARDI	9h - 11h45 / 14h - 17h45
MERCREDI	Fermée / 14h - 17h45
JEUDI	Fermée
VENDREDI	9h - 11h45 / 14h - 17h45
SAMEDI	9h - 11h45 / 14h - 17h45
DIMANCHE	9h - 11h45 / Fermée

Pour tout renseignement,
contactez le N°Vert Info Déchets

0 800 22 20 36 Service & appel gratuits

Saint-Aubin-des-Bois

Fermée / 14h - 17h45
Fermée
9h - 11h45 / 14h - 17h45
Fermée
9h - 11h45 / 14h - 17h45
9h - 11h45 / 14h - 17h45
9h - 11h45 / Fermée

Roinville-sous-Auneau

9h - 11h45 / 14h - 17h45
9h - 11h45 / 14h - 17h45
Fermée
9h - 11h45 / 14h - 17h45
9h - 11h45 / 14h - 17h45
9h - 11h45 / 14h - 17h45
9h - 11h45 / Fermée

**FERMETURE LES JOURS FERIÉS
POUR TOUTES LES DÉCHETTERIES.**

Extrait du règlement intérieur approuvé par Décision du Président du 4 février 2021 :

- Ne pas utiliser son véhicule professionnel pour un usage personnel : les dépôts seront facturés ;
- Ne pas utiliser son véhicule particulier pour des dépôts professionnels : accès refusé en déchetterie ;
- Respecter les consignes de tri et les quotas indiqués par l'agent d'accueil ;
- Respecter les règles de sécurité et de circulation indiquées dans le règlement ;
- Accès interdit aux véhicules de plus de 3,5t.

APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHETTERIES : Règles et grilles tarifaires

Chartres métropole offre une solution de proximité aux professionnels pour traiter leurs déchets assimilables aux déchets des particuliers, par le biais des 5 déchetteries de l'agglomération.

Qui est concerné ? Les établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), les associations (déposant plus de 12 m³/an), les artisans, commerçants, entreprises*.

* y compris les entreprises unipersonnelles de service à la personne, et les entreprises dont le siège est hors agglomération.

Conditions d'accès et de facturation :

1. Présentez votre moyen d'accès à l'agent d'accueil (carte physique ou code-barre dématérialisé),
2. L'agent évaluera vos volumes de déchets apportés par type de déchets (tranche de 0,25 m³ ou en litres pour les déchets diffus spécifiques (DDS)),
3. Une signature vous sera demandée afin de valider les informations inscrites sur la console de l'agent d'accueil,
4. Vous aurez accès aux différentes zones de la déchetterie pour y déposer vos déchets triés,
5. Une facture détaillée vous sera envoyée mensuellement par CMTV.



**Les agents de déchetterie
ne procèdent à aucun encaissement sur place**

OBTENIR UNE CARTE D'ACCÈS DÉMATÉRIALISÉE

Avant votre première visite : pour créer un compte usager, rendez-vous sur le site de Chartres métropole :

<https://www.chartres-metropole.fr/responsable/dechets/dechetteries/demande-dune-carte-dacces>

- Vous devez joindre un RIB et un extrait K Bis de moins de 3 mois,
- Vous recevrez un mail vous invitant à confirmer votre demande,
- A la suite du contrôle et de l'acceptation de votre demande, un second mail avec votre carte d'accès dématérialisée, c'est-à-dire un code barres personnel* pour l'accès en déchetterie.

Attention, un délai de 5 jours est nécessaire pour traiter votre demande.

* : Vous ne recevez pas de carte physique. Ce code barres est à conserver pour tous passages en déchetterie (à présenter sur votre smartphone ou à éditer sur papier)

Si vous ne possédez pas d'accès internet, vous pourrez effectuer votre demande du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 au 02 37 36 16 77.

Les informations recueillies pour la création d'une carte d'accès font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'exploitation des déchetteries et à la facturation des apports, le cas échéant. Les destinataires des données sont : Chartres métropole et la Direction des finances et de la commande publique de Chartres métropole, ainsi que l'exploitant des déchetteries, Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV).

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 4 ans à compter du dernier passage en déchetterie, dans ce cas vous devez effectuer une nouvelle demande de carte.

Si votre dernier passage en déchetterie date de plus de 2 ans, votre carte sera bloquée. Il vous suffit d'appeler le 02.37.36.16.77 pour la réactiver.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils doivent s'adresser au par mail à l'adresse suivante : contact@cm-tv.fr

GRILLE TARIFAIRES EN € HT ET QUOTAS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m ³ / an ⁽¹⁾					
CATÉGORIE DE DECHETS	TARIFICATION		QUOTA MAXIMUM		
	Unité	Tarif			
Déchets végétaux	m ³	53 €	3 m ³ / jour toutes catégories confondues		
Déchets incinérables					
Déchets non valorisable					
Plâtre (Chaunay uniquement)					
Gravats					
Bois					
Cartons	GRATUIT	illimité	illimité		
Métaux					
Pneus propres et déjanté à Chaunay	Non autorisé				
Bois (Mobilier) - Objets de la maison	Non autorisé - Sauf carte Eco-Mobilier				
D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)	GRATUIT	illimité	illimité		
Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs					
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Lorsque le volume des contenants est inférieur ou égal à 5 litres : GRATUIT Lorsque le volume des contenants est supérieur à 5 litres : 0,21€/litre de contenant		25 litres / jour		
Demande de nouvelle carte d'accès ⁽²⁾⁽³⁾	Gratuit				

(1) Associations déposant plus de 12 m³ par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois.
Tarif applicable dès le 1^{er} m³.

(2) les cartes supplémentaires seront uniquement fournies en support dématérialisé. Seuls les particuliers pourront avoir une carte maximum par foyer sur support physique.

(3) Il ne sera plus fourni de carte physique pour les personnes morales.

Déchets refusés

Ordures ménagères, produits radioactifs, extincteurs, carcasses d'animaux, bouteilles de gaz, produits explosifs, munitions, déchets de soin, déchets amiante, déchets automobiles, pneus ...